

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL
SÉANCE DU 13 MAI 2022**

Le 13 mai 2022, à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Manneville, s'est réuni sous la Présidence de M. Nicolas AMICE.

Présents : Mme Françoise AIRAULT, M. Nicolas AMICE, Mme Stéphanie AMICE, M. Pascal BARREAU, Mme Aurélie BERNARD, M. Fitzgerald BEURIOT, M. BOQUET Cédric Mme Marie BOISSIN, Mme Suzette DESMOULINS, Mme Sylvie DEVARENNE, M. Alexandre JUNG, Mme Ludivine LARSON, Mme Caroline NAYRAT, M. Jean-Marie PHILPPART, M. Sofiane ZOUAOU

Absent(e)s excusé(e)s: M. Cédric BOQUET (donnant son pouvoir à M. Sofiane ZOUAOU).
M. Fitzgerald BEURIOT (donnant son pouvoir à Mme Françoise AIRAULT).
Mme Ludivine LARSON (donnant son pouvoir à Mme Stéphanie AMICE).
Mme Aurélie BERNARD (donnant son pouvoir à M. Jean-Marie PHILIPPART).

Secrétaire de séance : M Alexandre JUNG

**DÉLIBÉRATION N ° 1/05/2022
APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 8 AVRIL 2022**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède au vote : le compte-rendu de la séance du 8 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

**DÉLIBÉRATION N ° 2/05/2022
MISE EN ŒUVRE DES 1607 HEURES DE TRAVAIL ANNUEL DEPUIS
LE 1^{ER} JANVIER 2022
ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 3/03/2022**

Le Conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant la saisine du comité technique en date du 25 avril 2022.

1 Sur la fin du régime dérogatoire du temps de travail

Le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics qui avaient maintenu un régime dérogatoire du temps de travail mis en place antérieurement à la publication de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir, les règles relatives au temps de travail de leurs agents et ainsi garantir l'effectivité des 1607h.

A ce titre, le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de St Pierre de Manneville ne bénéficiait pas de ce type de régime dérogatoire. Également, aucune réduction de la durée annuelle de travail n'avait été instaurée pour tenir compte de sujétions liées à la nature de certaines missions et à la définition de certains cycles de travail qui en résultent.

Par conséquent, la durée annuelle de travail des agents est bien conforme aux 1607h, dès lors qu'ils sont à temps complets. Les 1607h annuelles sont bien évidemment proratisées pour les agents à temps non complet et à temps partiel.

2 Sur la durée annuelle des congés annuels et les autorisations spéciales d'absence

Le Maire poursuit et rappelle que le nombre de congés annuels des agents de la commune de St Pierre de Manneville est déterminé conformément au décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels. Pour une année de service accompli entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre, la durée des congés annuels est ainsi égale à cinq fois leurs obligations hebdomadaires de service (*5 X le nombre jours travaillés dans la semaine*). Ainsi, un agent travaillant 5 jours par semaine bénéficiera de 25 jours de congés annuels. Un jour de congé supplémentaire sera attribué pour les seuls agents dont le nombre de jours de congé pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre est de cinq, six ou sept jours ; il sera attribué un deuxième jour de congé supplémentaire lorsque ce nombre est au moins égal à huit jours.

Par ailleurs, le Maire précise que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit également que les agents bénéficient d'autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à l'annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez l'enfant et à l'occasion de certains événements familiaux. Ces autorisations spéciales d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels. Un décret en Conseil d'État déterminera prochainement la liste des autorisations spéciales d'absence et leurs conditions d'octroi et précisera celles qui sont accordées de droit. Dans cette attente, le Maire explique que les agents de la commune de St Pierre de Manneville peuvent bénéficier de telles autorisations mais sous réserve d'en présenter la demande et que l'Autorité Territoriale les accorde notamment au regard du motif et des nécessités du service.

3 Sur le nombre de jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT)

-Le Maire rappelle que l'organe délibérant a mis en œuvre une organisation pouvant conduire à l'attribution de jours d'ARTT. Ainsi, la commune de St Pierre de Manneville s'est appuyée sur la circulaire de la Direction de l'administration de la fonction publique, en date du 18 janvier 2012, pour calculer les ARTT compte tenu du cycle de travail des agents concernés :

durée hebdomadaire :	• Nombre de jours ARTT attribués par an :
35h30	• 3 jours
36h00	• 6 jours
36h30	• 9 jours
37h00	• 12 jours
37h30	• 15 jours
38h00	• 18 jours
39h00	• 23 jours

4 Sur la journée de solidarité

-Il rappelle au Conseil Municipal que la journée de solidarité est aujourd'hui effectuée de la manière suivante :

- La répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ou réalisé par les agents tout au long de l'année civile (lorsqu'il existe une possibilité de contrôle automatisé possible de la réalisation de ces heures) ;

Le Maire conclut en indiquant que la commune de St Pierre de Manneville respecte bien l'ensemble de ces dispositions et garantit ainsi la réalisation effective des 1607h pour ses agents à temps complet.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Divers :

M. Zouaoui demande s'il est envisageable d'octroyer une aide financière communale pour l'acquisition d'un VAE (vélo à assistance électrique). Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité. Une délibération sera prise au prochain Conseil Municipal. Une enveloppe financière sera budgétée et les conditions d'octroi précisées.

M. Zouaoui demande si l'opération « Ciné en plein air » pourrait être proposée cette année ou pour 2023. M. le Maire précise que ce sujet pourra être travaillé en commission fêtes et cérémonies la semaine prochaine.

M. Zouaoui termine en remerciant les élus pour la construction du parking à vélo dans l'école. Très souvent, une vingtaine de vélo y est stationnée. Il faudra réfléchir à agrandir la zone et peut-être la couvrir.

M. Barreau précise qu'une bande jaune d'interdiction de stationner et de s'arrêter a été posée en bas de la rue Saint Pierre. Malgré les nombreuses relances de voisins et d'élus, des véhicules se garaient régulièrement sur le trottoir gênant de fait la circulation et mettant en danger les

piétons et les véhicules. Tout stationnement sera désormais signalé au service de la gendarmerie pour verbalisation.

Mme Devarenne demande si le chemin du Roy sera prochainement nettoyé. M. Barreau précise que la priorité a été donnée aux caniveaux pour le bon écoulement de l'eau. Le passage du gyrobroyeur est prévu la semaine prochaine par les employés municipaux.

Mme Boissin demande si la campagne de fauchage des accotements est prévue. M. Barreau répond que pour des questions de sécurité et de visibilité, le fauchage est commandé pour la dernière semaine de mai, sauf imprévus de l'entreprise.

Mme Airault ajoute que l'association bateau de Brotonne sera recontactée la semaine prochaine pour phaser l'opération de désensablement des fossés au chemin du Roy et que les bancs ont été installés au cimetière.

M. Zouaoui demande s'il est envisageable d'installer des barrières autour du city stade suite à la demande d'utilisateurs. M. le Maire répond qu'il faudra travailler cette proposition en commission travaux.

M. le Maire rappelle que l'utilisation des quads est strictement prohibée sur le terrain de football, bien commun, qui doit rester en l'état. Toute dégradation sera facturée aux réfractaires.

M. Jung demande si les travaux d'adduction d'eau vont commencer. M. le Maire précise qu'il s'agit des travaux liés au changement des tuyaux d'eau suite à la pollution au CVM. Il ajoute qu'un courrier a été transmis au Président de la métropole, M. Mayer Rossignol pour demander qu'une reprise du chemin du Talbot (revêtement) soit effectuée à la demande des riverains. Aucune réponse à ce jour. M. Barreau explique que les habitants du Talbot devraient recevoir un courrier d'ici quelques jours, que les travaux sont prévus du 13 juin au 15 juillet et que les élus se tiennent à disposition pour toutes questions. Concernant le Marais la date des travaux n'est pas connue.

Mme Boissin demande si le tableau des permanences des élections législatives est disponible. M. le Maire répond qu'un tableau sera envoyé d'ici quelques jours et qu'il reviendra à chaque conseiller de s'y inscrire.

Mme Amice termine en rappelant les dates du sport en famille proposé par la municipalité, les 22 mai et 19 juin, nous vous y attendons nombreux !

Fin de séance à 21h00.

Nicolas AMICE	Françoise AIRAULT	Stéphanie AMICE
Pascal BARREAU	Aurélie BERNARD Donnant pouvoir à Jean-Marie PHILIPPART	Fitzgerald BEURIOT Donnant pouvoir à Françoise AIRAULT
Marie BOISSIN	Cédric BOQUET Donnant pouvoir à Sofiane ZOUAOU	Suzette DESMOULINS
Sylvie DEVARENNE	Alexandre JUNG	Ludivine LARSON Donnant pouvoir à Stéphanie AMICE
Caroline NAYRAT	Jean-Marie PHILPPART	Sofiane ZOUAOU